

**PARIS  
VAL DE  
SEINE**  
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE  
D'ARCHITECTURE

**supalia**

**École nationale supérieure  
d'architecture Paris-Val de Seine**  
3 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris

**Supalia**  
Moulin de la Chaussée  
Place Jean Jaurès, 94410 Saint-Maurice

# Guide de l'apprenti de l'ENSAPVS



## Organisation de la formation

La formation en apprentissage est destinée aux étudiants jusqu'à 29 ans révolus, titulaires du diplôme d'études en architecture (DEEA) conférant le grade de Licence ou aux étudiants de l'ENSAPVS ayant validé la 1<sup>ère</sup> année du Master. Il permet de bénéficier simultanément d'une formation théorique et d'une expérience professionnelle en entreprise.



La coordination du Master en apprentissage est réalisée en partenariat avec Supalia, 1<sup>er</sup> Centre de formation des apprentis (CFA) avec 30 ans d'expérience dans l'apprentissage dans l'enseignement supérieur. Elle a émergé d'un constat des besoins des étudiants :

- avoir la possibilité d'appliquer dans le monde du travail les enseignements appris en cours, afin de rendre plus concrète la formation,
- favoriser l'insertion professionnelle de manière optimale,
- financer les études tout en ayant une expérience professionnelle en adéquation avec le diplôme préparé.

L'apprentissage est piloté par l'ENSAPVS et Supalia. Ce dernier est en charge de la partie administrative et financière du contrat, de l'accompagnement des apprentis et du suivi de la qualité de la formation en lien avec l'ENSAPVS.

L'école est responsable de la partie pédagogique, de la validation du placement en entreprise des apprentis et des obligations liées à la préparation du diplôme. Il appartient au futur apprenti, une fois sa candidature sélectionnée, de postuler auprès des entreprises pour un poste d'apprenti.

Des réunions de coordination sont organisées régulièrement afin de contrôler le bon déroulement de la formation notamment l'adéquation entre missions et enseignements, les évolutions possibles et les difficultés rencontrées.

Cette formation permet d'obtenir le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de Master en apprentissage.

Ce guide de l'apprenti a pour finalité de faire connaître aux futurs apprentis l'organisation de la formation, les règles de l'apprentissage, ainsi que les conditions d'intégration de la formation.

## Le contrat d'apprentissage

### *La nature du contrat*

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier, qui donne à l'apprenti le statut de salarié à temps plein, tout en lui assurant une formation. La durée de la période d'apprentissage peut varier de 1 à 3 ans, en fonction du type de diplôme.

La date de début de contrat peut être antérieure ou postérieure de 3 mois à la date de début du cycle de formation. Le contrat d'apprentissage prévoit une période d'essai de 45 jours (temps de présence constaté en entreprise), pendant laquelle le contrat peut être rompu de part et d'autre.

## La rémunération

Le salaire brut de l'apprenti est égal au salaire net.

Base temps plein de 151,67 heures – À noter que le contrat à temps partiel n'est pas possible en apprentissage.

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1 <sup>ère</sup> année	27% du Smic, soit 486,49 €	43% du Smic, soit 774,77 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 954,95 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic  Salaire le + élevé entre le Smic: Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance (1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2 <sup>ème</sup> année	39% du Smic, soit 702,70 €	51% du Smic, soit 918,92 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 1099,10 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic  Salaire le + élevé entre le Smic: Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance (1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
3 <sup>ème</sup> année	55% du Smic, soit 990,99 €	67% du Smic, soit 1207,21 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1405,40 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic  Salaire le + élevé entre le Smic: Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance (1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

Source *service-public.fr*

Au niveau fiscal, l'apprenti bénéficie de 2 avantages principaux (sous réserve d'évolutions en 2025) :

- aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire brut dans la limite de 79 % du Smic (soit 1 423 €). La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations,
- son salaire est exonéré de CSG, de CRDS et de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic.



## L'enregistrement du contrat

L'entreprise d'accueil pré-remplit le CERFA correspondant puis prend contact avec le CFA pour compléter la partie qui le concerne et fournir les documents nécessaires au suivi administratif du contrat.

Dans un deuxième temps, l'entreprise envoie le contrat et les documents à son Opérateur de Compétences (OPCO) pour enregistrement.  
Ce processus peut varier d'un OPCO à un autre.  
À noter que les primo-migrants ne peuvent pas être apprentis lors de leur première année sur le territoire français.

## Les droits & devoirs de l'apprenti

### Les droits

L'apprenti est un salarié comme les autres, sauf mention contraire écrite dans l'accord d'entreprise ou la convention collective. Considéré comme un salarié à temps plein, il bénéficie des mêmes avantages que les autres salariés.



L'apprenti dépend du régime général de la sécurité sociale, jusqu'à 1 an après la fin de son contrat d'apprentissage.

À savoir : les parents d'apprentis bénéficient des allocations familiales jusqu'aux 20 ans inclus de leur enfant, à condition que son salaire ne dépasse pas 55% du SMIC.

L'apprenti dont l'employeur est en Ile-de-France est remboursé de 50% du montant de son titre de transport, pour le trajet domicile-travail.

Il bénéficie des congés payés à prendre pendant la période entreprise.

Une aide au permis de 500€ est prévue par l'État et administrée par Supalia. Pour en bénéficier, il faut remplir les conditions suivantes et télécharger le formulaire sur [www.supalia.fr](http://www.supalia.fr) :

- être âgé d'au moins 18 ans,
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution,
- être engagé dans une auto-école et ne pas être titulaire du permis B au moment de la demande de l'aide financière.

Une carte étudiante sera délivrée par l'établissement et une carte « étudiant des métiers » par Supalia. Ces cartes donnent accès aux établissements et également à des réductions pour les sorties, le cinéma...

Les apprentis peuvent bénéficier d'aides au logement et également de la résidence partenaire de Supalia à Créteil (dans la limite des places disponibles). Plus d'informations sur le site Résidétape de Créteil.

Les étudiants ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, peuvent être apprentis au-delà de 30 ans et de surcroît bénéficier d'aménagements (emploi du temps, poste de travail...).

## Les devoirs

L'apprenti se doit d'être assidu tant en cours qu'en entreprise. En cas d'absence, celle-ci doit être signalée. Comme tout salarié, l'apprenti dispose d'un délai de 48 heures pour envoyer son arrêt de travail. Les événements ouvrant droit à des jours de congés sont ceux cités par le code du travail ou par la convention collective si celle-ci est plus favorable. Les absences non justifiées peuvent entraîner des retards sur salaire.

L'apprenti s'engage à respecter le règlement intérieur de l'école et celui de l'entreprise, ainsi que les règles de l'apprentissage, avec notamment la tenue à jour du livret dématérialisé du suivi de l'apprenti.

En vue de l'obtention du diplôme, il est impératif de suivre tous les enseignements, les travaux annexes, de satisfaire aux contrôles des connaissances et de se présenter aux examens.

L'acquiescement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est obligatoire sauf cas particuliers bénéficiant d'une exonération. A titre d'information, elle est d'un montant de 103€ pour la rentrée scolaire 2024-2025.

## L'accompagnement lors de la formation



La formation (Master 1 et 2) se déroulera sur 36 mois en alternant des temps en entreprise et à l'école. Le temps à l'école comprend l'enseignement du projet architectural et urbain, des séminaires, le travail personnel sur le mémoire et la soutenance du projet de fin d'études en fin de cursus.

Dans le cadre de la formation sont prévus 5 jours de révision sur les 36 mois.

Une fiche de présence sera à compléter et à faire signer par les enseignants lors de chaque période à l'école. Elle sera transmise mensuellement par l'école à l'entreprise d'accueil.

L'école et Supalia travaillent de concert pour accompagner l'apprenti durant toute la période de son contrat :

- concernant le volet pédagogique, avec différents interlocuteurs tels que le responsable de formation, le tuteur pédagogique et le coordinateur administratif.
- concernant le suivi administratif, avec le chargé de relations partenaires dédié au sein de Supalia.

Le tuteur pédagogique et le maître d'apprentissage restent les interlocuteurs privilégiés.

Le tuteur pédagogique, enseignant de l'équipe pédagogique, veille à ce que l'apprenti ait des missions en rapport avec sa formation. Lorsque ce n'est pas le cas, il peut échanger avec le maître d'apprentissage afin de redéfinir le périmètre d'intervention de l'apprenti. Pour se faire, il fait des points téléphoniques si l'apprenti en ressent le besoin et il effectue obligatoirement une visite en entreprise. Il est garant de la bonne articulation du projet de formation et de la relation tripartite.

Le maître d'apprentissage est le responsable de la formation de l'apprenti en entreprise. Il favorise l'insertion de l'apprenti en tant que salarié de l'entreprise et organise son temps de travail. Il lui confie des missions en adéquation avec sa formation et ses compétences initiales. Il définit avec lui un plan de formation, avec des axes de progrès et détecte les éventuelles difficultés. Il participe à l'évaluation de l'apprenti.

### **Le suivi**

Le livret de suivi de l'apprenti est dématérialisé sur la plateforme NetYparéo. Cet outil favorise la communication entre toutes les parties prenantes de l'apprentissage. Les paramètres de connexion seront transmis par Supalia en début d'année. Les informations y sont renseignées et accessibles, telles que :

- le compte-rendu de la visite en entreprise : cette étape permet au tuteur de voir l'apprenti en milieu professionnel, si les missions et projets évoluent bien en fonction des nouvelles compétences acquises... ;
- le dossier de l'apprenti : il comprend la fiche de renseignements et les états d'absences.

Il existe également la possibilité de mettre sur ce livret tous les documents jugés nécessaires pour le bon fonctionnement de la relation entre les acteurs.

## **Le contenu de la formation**

Les enseignements sont évalués par contrôle continu ou par un examen terminal. Le mémoire et le projet de fin d'études font l'objet d'une soutenance finale. Les descriptifs des enseignements sont disponibles sur le site de l'ENSAPVS. À l'issue de la formation, les apprentis auront validé 120 ECTS et seront titulaires du Diplôme d'État d'architecte (DEA) conférant le grade de Master.



### **RYTHME D'ALTERNANCE**

2 jours à l'Ecole / 3 jours en entreprise.

Jours de formation à l'école : jeudi et vendredi.

Début des cours : mi-septembre 2025.

### **PROGRAMME PÉDAGOGIQUE**

#### **Master – 1<sup>ère</sup> année**

Semestre d'automne : enseignement de projet, séminaire.

Semestre de printemps : enseignement de projet, séminaire, certification de langue

#### **Master – 2<sup>ème</sup> année**

Semestre d'automne : enseignement de projet, mémoire

Semestre de printemps : projet de fin d'études

## Les conditions d'inscription



L'accès à la formation est possible pour les candidats jusqu'à 29 ans révolus, titulaires du Diplôme d'études en architecture (DEEA) conférant le grade de Licence ou aux étudiants de l'ENSAPVS ayant validé le M1.

### La candidature

La procédure d'admission pour la rentrée 2025-2026 est réalisée sur la base d'un dossier de candidature dématérialisé et d'un entretien de motivation. Le dossier comprend les éléments suivants :

- 1- le formulaire de candidature complété
- 2- une photo d'identité récente à insérer sur le formulaire de candidature
- 3- la copie de tous les relevés des notes disponibles des premier et –le cas échéant- deuxième cycles\*  
la copie du Diplôme d'Études en Architecture (DEEA) si déjà obtenu \*
- 4- un curriculum vitae
- 5- une lettre de motivation
- 6- un dossier de travaux graphiques
- 7- une copie de la carte d'identité ou du titre de séjour
- 8- le cas échéant, tout autre document jugé utile par le candidat

\*Si vous êtes en train de terminer votre Licence ou votre M1, il faudra fournir tous les relevés de notes disponibles (hors S6 ou S8). Si votre candidature est retenue, vous serez admis sous réserve de la validation de l'année en cours.

Le dossier complet (un seul fichier au format pdf comprenant tous les documents impérativement présentés dans l'ordre indiqué ci-dessus) est à déposer :

- Pour les étudiants issus de l'ENSA Paris-Val de Seine, au plus tard le **3 avril 2025** à l'adresse suivante :  
[admissionapprentissage@paris-valdeseine.archi.fr](mailto:admissionapprentissage@paris-valdeseine.archi.fr)
- Pour les étudiants issus de l'ENSA Paris-Val de Seine, au plus tard le **3 avril 2025** à l'adresse suivante :  
[admissionapprentissage@paris-valdeseine.archi.fr](mailto:admissionapprentissage@paris-valdeseine.archi.fr)
- Pour les titulaires du DEEA provenant des autres ENSA, au plus tard le **15 mars 2025** via la procédure de transfert. Les candidatures feront l'objet d'un examen préalable en commission de transfert. Consulter la rubrique transfert sur [le site de l'école](#).
- Pour les titulaires du Grade 1 de l'ESA, au plus tard le **15 février 2025** via la procédure d'équivalence. Les candidatures feront l'objet d'un examen préalable en commission d'équivalence. Consulter la rubrique équivalences sur [le site de l'école](#).

L'examen des demandes d'admission est réalisé par la commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels (VEEPAP), à laquelle un représentant Supalia est invité.

Les candidats admissibles seront convoqués à un entretien de motivation qui se déroulera le **12 mai 2025**.

Dès lors qu'il a trouvé une entreprise pour l'accueillir, l'apprenti devra faire valider les missions par la VEEPAP avant toute signature de contrat.

### **L'inscription administrative**

Un dossier d'inscription administrative sera envoyé en juillet aux étudiants admis à suivre la formation.

L'apprenti est exonéré des frais d'inscription mais doit s'acquitter de la CVEC.

## **Vos contacts utiles**



### **supalia**

Sophie FERRAN -  
Chargée de Développement Apprentissage  
Le Confluent 4 rue Eugène Renault  
94700 Maisons-Alfort  
[sophie.ferran@supalia.fr](mailto:sophie.ferran@supalia.fr)



### **ENSAPVS**

Peguy TERRAM – Coordinatrice administrative  
3 Quai Panhard et Levassor  
75013 Paris  
[peguy.terram@paris-valdeseine.archi.fr](mailto:peguy.terram@paris-valdeseine.archi.fr)

© Photo:Freepik



ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE PARIS-VAL DE SEINE  
3 QUAI PANHARD ET LEVASSOR 75013 PARIS  
TÉL : +33 (0)1 72 69 60 00  
[WWW.PARIS-VALDESEINE.ARCHI.FR](http://WWW.PARIS-VALDESEINE.ARCHI.FR)

